Distribution

Publié le 13 mars 2013

L'Autorité de la concurrence a décidé d'ouvrir une phase d'examen approfondi dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de Monoprix par Casino.

La prise de contrôle exclusif de Monoprix par Casino a été notifiée à l'Autorité de la concurrence par le dépôt d'un dossier jugé complet le 6 février.

La société Monoprix est à la tête du groupe Monoprix, actif dans le secteur de la distribution de détail à dominante alimentaire. Monoprix, jusqu'alors détenu conjointement par Casino et Galeries Lafayette exploite plus de 400 points de vente en France, sous les enseignes Monoprix, Inno, Monop', Dailymonop, Monop'station, Beautymonop et Naturalia.

Dans le cadre de l'examen du dossier, et à la suite d'une première consultation des acteurs du marché, l'Autorité considère que l'opération soulève des doutes sérieux d'atteintes à la concurrence et nécessite l'ouverture d'une phase d'examen approfondi (phase 2).

L'opération risque de renforcer la position de Casino dans un certain nombre de zones de chalandise à Paris

En particulier, l'opération risque d'entraîner un renforcement significatif de la position concurrentielle du groupe Casino dans un certain nombre de zones de chalandise à Paris, compte tenu de la présence dans ces zones, aux côtés de magasins à l'enseigne Monoprix ou Monop', de plusieurs magasins aux enseignes du groupe Casino (Casino, Franprix, Leaderprice).

Au cours de l'examen de phase 2, l'Autorité procèdera à une consultation élargie des acteurs du marché sur la situation de la concurrence dans les zones concernées et notamment sur la question de la pression concurrentielle exercée sur les supermarchés de Paris par les autres formes de commerce alimentaire ainsi que par les hypermarchés de la proche banlieue.

L'Autorité procédera également, si cela s'avère nécessaire, à la consultation des acteurs du marché sur les remèdes qu'il conviendrait d'apporter à d'éventuelles atteintes à la concurrence.

Les textes prévoient que cet examen s'effectue en principe dans un délai de 65 jours ouvrés à compter de l'ouverture de la phase 2, ce délai pouvant être allongé si nécessaire, par exemple pour mener à bien la finalisation d'engagements ou pour tenir compte de la survenance d'un fait nouveau.

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail